

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 11
votants : 13

Question n°4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR; D. JARDIN ;
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusée sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

OBJET: CHAUFFERIE-BOIS : APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES BOIS AVEC L'ENTREPRISE DARCY À COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2023

Monsieur Rémi GRENOUILLET, Maire-Adjoint en charge des services techniques donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de contrat dont l'objet est d'encadrer l'approvisionnement en plaquettes bois pour la saison de chauffe 2023/2024 de notre chaufferie bois communale.

Il précise que l'entreprise DARCY est le fournisseur attitré de la commune depuis la saison de chauffe 2015/2016 et qui donne satisfaction dans les qualités d'approvisionnement et sur l'aspect géographique, faisant de lui un fournisseur local.

Il présente les modalités quantitatives du présent contrat :

Durée : jusqu'au 31 octobre 2024

- Une quantité minimale de 1500m³
- Un prix actualisé de 23.5€ HT le m³

Le Conseil Municipal, après délibération et lecture complète du projet de contrat de fournitures, **à l'unanimité des votants** :

APPROUVE dans son intégralité le projet de contrat de fournitures en combustible établi avec la SARL DARCY ; annexé à la présente décision pour la saison 2023/2024, permettant la fourniture de copeaux au prix de 23.5€ le m³ à compter du 01 novembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel nécessaire à la fourniture en combustibles bois pour la prochaine saison de chauffe.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 18/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 18/12/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023081-DE
Reçu le 15/12/2023